

Règlement du concours « lycées »: « Explorer et comprendre l'Univers »

Article 1 : Organisation

A l'occasion du Congrès des deux infinis, organisé en marge du colloque international EDSU2022 (Exploration du côté sombre de l'Univers), l'Académie de La Réunion, l'Observatoire des Mées et le Comité d'Organisation de l'EDSU2022 organisent un concours intitulé : « Explorer et comprendre l'Univers ».

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les lycées de la Réunion

Article 3 : Objectif

Ce concours a pour but d'intéresser les élèves aux sciences en général et à l'astronomie en particulier, en donnant l'occasion d'aborder les connaissances et aussi les dernières découvertes scientifiques portant sur l'Univers et ses composantes

Article 4 : Productions demandées

Les productions scientifiques demandées doivent illustrer le thème « Explorer et comprendre l'univers »

La production peut être :

Un diaporama (une dizaine de diapos conseillées) ou une vidéo (5min max) ou un poster (taille minimale A2)

Il est demandé que tout projet soumis **soit basé sur les connaissances scientifiques et moyens d'exploration actuels**. Le thème peut être décliné sur n'importe quel composant de l'univers ou plusieurs de ses composants.

Les projets doivent être réalisés dans les établissements scolaires.

Article 5 : Modalités pratiques

Les productions doivent comporter :

- le nom et l'adresse de l'établissement scolaire,
- les prénoms et noms des élèves ayant participé à la réalisation de la production,
- le nom, prénom et fonction du porteur de projet,
- le numéro de téléphone de l'établissement scolaire et du porteur de projet,
- l'adresse électronique de l'établissement scolaire et du porteur de projet.

Un élève ne peut participer qu'à un seul projet.

Le dossier ainsi constitué est à envoyer ou à déposer à la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC / Rectorat) avant le **15 octobre 2022 (délai de rigueur)** : daac.coordo2@ac-reunion.fr

Les dossiers reçus ou déposés après cette date ne seront pas retenus pour concourir. Le dossier peut être envoyé au format numérique. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des travaux ainsi que tout retard dans la réception des courriers.

Article 6 : Jury

Le jury sera composé de représentants de l'Académie de La Réunion, des organisateurs du congrès des deux infinis, et de membres de l'Association d'Astronomie de la Réunion (AAR).

Pour chaque projet soumis, le jury évaluera en premier lieu le contenu scientifique et son degré d'appropriation par les élèves, puis la pertinence et qualité de la mise en forme et de réalisation.

Article 7 : Calendrier

Lancement du concours dès parution du présent règlement.

Date limite de retour des travaux scolaires : le 15 octobre 2022.

Réunion des commissions du jury : 17 – 30 octobre.

Information des porteurs de projets lauréats : au plus tard le 2 novembre.

Remise des prix lors de la conférence de Michel Mayor le jeudi 10 novembre 2022 à l'amphithéâtre bioclimatique de l'Université de La Réunion (campus du Moufia, St-Denis). Les œuvres récompensées seront exposées dans le hall de l'amphithéâtre le jour de la remise des prix. Il sera réservé à cet effet des places pour 10 élèves et 4 accompagnateurs maximum par projet récompensé.

Article 8 : Jury et prix

Le jury décerne deux prix. Les lots sont offerts par les partenaires du concours. Ils sont composés d'abord d'un instrument d'observation astronomique attribué à l'établissement scolaire pour une utilisation collective. D'autres lots sont destinés aux élèves lauréats dont les noms figurent dans les dossiers remis à la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC / Rectorat), dans la limite de 30 élèves par projet.

Article 9 : Cession des droits d'auteur

Tous les travaux des participants au concours peuvent être utilisés par les partenaires. Ils ne font l'objet d'aucun versement de droits d'auteur et de diffusion. Chaque participant renonce à ses droits patrimoniaux sur sa réalisation.

Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, de représentation, d'arrangement, d'adaptation, et ce sous toutes ses formes, par tous les procédés et sur tous les supports connus et inconnus à ce jour. La présente cession est garantie à titre gratuit.

Article 10 : Acceptation et modification du règlement

La participation à ce concours implique pleinement l'acceptation de l'intégralité des termes du présent règlement.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ou cas de force majeure, le concours était reporté ou annulé. Ils se réservent le droit de modifier le calendrier s'ils le jugent utile.